



Feuillet d'info mensuel publié pour la communauté Ernageoise
édité avec l'aide de l'ASBL Ernage Animation

N° 192 du 06 mars 1993

on recherche
un dessinateur bénévole
pour illustrer cet endroit

prendre contact au
081/61.24.12
ou le
081/61.32.16

Editeur responsable : José JACOBS drève de Linoy, 6 - 5030 Ernage

Mise en page et impression : Roland VANHAUWAERT

Distribution : Eugène DEHOUX, Colette et Serge JORIS, Elisabeth LACROIX

Robert NOEL, Marie-Christine SCHÜMMER, Roland THOMAS

Les insertions pour le prochain numéro doivent parvenir avant le 20 du mois,

Parait le premier samedi du mois sauf au mois d'août.



AMICALE PHOTO AMATEURS ERNAGE

UNE SOIREE EXCEPTIONNELLE ...

L'Amicale Photo Amateurs d'Ernage organise, le samedi 20 mars 1993 à 20 heures, à la salle «La Concorde» une soirée de projection de montages audio-visuels de diapositives.

La qualité recherchée des diverses réalisations qui seront présentées nous porte à croire que vous-mêmes ainsi que vos amis et connaissances serez nombreuses et nombreux à nous faire l'honneur et le plaisir de votre présence, même si, pour faire face à nos inévitables frais de fonctionnement, nous vous demandons une modeste participation de 100 F.

Rejoignez-nous le 20 mars ; vous ne le regretterez pas.

Soyez-en, par avance, vivement remerciés.

F. LABARRE, Président.

Ernage Animation



INFORMATIONS COMMUNALES.

Le 24 octobre 1992, l'ASBL ERNAGE ANIMATION rappelait aux Autorités Communales qu'un courrier du 1.2.92 sur des problèmes de circulation à Ernage était toujours sans réponse.

Le 13 novembre 1992, nous étions avisés que notre courrier était transmis à la Commission Consultative de la Circulation Routière pour examen.

Quels étaient ces problèmes de circulation ?

1. Stationnement des véhicules dans la rue Camille Cals provoque un goulot d'étranglement pour la circulation

Solution proposée par l'ASBL : doter la rue de signaux de stationnement alternatif

Réponse de la commune : «...il apparaît, suite à une conversation avec des riverains que la situation évoquée ne soit plus aussi dramatique qu'elle l'était il ya quelque temps. d'après ces personnes, la circulation est beaucoup moins dangereuse et beaucoup moins dense actuellement que pendant la période des travaux effectués à la voirie de Chastre.

De plus, le stationnement alternatif proposé par l'ASBL comme solution n'apparaît pas comme idéale aux yeux de la Commission étant donné que cela permettrait aux véhicules qui fréquentent cette rue de rouler encore plus facilement à grande vitesse. Il a donc été décidé de ne pas prendre de mesure par rapport à cela actuellement.»

2. Accès d'Ernage par la rue Sart Ernage : automobilistes en provenance

de la gare et se dirigeant vers Ernage cèderont le passage aux véhicules en provenance de la N4. Le grand danger à cet endroit est la végétation située dans la propriété du coin

Solution proposée par l'ASBL : installer à l'angle de la rue Sart Ernage et de la chaussée Romaine un miroir de type convexe permettant de voir arriver les véhicules sur la droite.

Réponse de la Commune : «... Pour ce qui est de la rue de Sart Ernage, votre proposition d'implanter un miroir à l'angle de la Chaussée Romaine et de la rue de Sart Ernage semble bien imprudente car alors la plupart des véhicules arrivant de la rue de l'Agasse ne s'arrêteront même plus au carrefour alors qu'il s'agit ici d'une priorité de droite. Bien entendu, le service de Police ne manquera pas de veiller à ce que la végétation du jardin de la maison située au carrefour ne déborde pas sur la voie publique afin de laisser une meilleure visibilité aux conducteurs. ».

Article communiqué par Ernage Animation.

Ernage Animation



ASBL ERNAGE ANIMATION

Calendrier des activités

RAPPEL : L'ASBL Ernage Animation informe les associations et groupements d'Ernage que la procédure de réservation de la salle La Concorde est toujours valable. (rés. tél. 081/61.26.39)

04 mars 93	Conseil d'administration	Ernage Animation
12 mars 93	Réunion mensuelle	Ernage Rencontre
16 mars 93	Goûter mensuel	3x20
20 mars 93	Soirée PHOTAM	PHOTAM



Inter Gembloux-Wavre
section Ernage

**JUDO INTER GEMBOUX-WAVRE -
Section ERNAGE.**

Responsable : Marc LAMPROYE - Tél. 081/61.14.55
Cpte : 732-6231321-92

Notre section ERNAGE organise les 13-14-15 et 16 avril 1993 (vacances de Pâques) un stage de judo-animation accessible aux enfants âgés de 3 à 14 ans qu'ils soient judokas ou non.

Les participants seront répartis par groupe selon leur âges et leurs aptitudes. Un groupe initiation et un groupe psychomotricité seront constitués pour les non-judokas et les tout petits. Ces derniers auront la possibilité de ne participer à ce stage que les matinées et le prix sera adapté en fonction.

Les activités seront variées : judo, promenade, piscine, jeux de piste, jeux

d'équipe, etc... quatre jours de bonne humeur et de plaisir.

Le coût de ce stage est de 1.600 F. Il se déroulera à la salle «La Concorde» à Ernage de 9 h 30' à 16 h 30'. (une garderie gratuite sera organisée selon les demandes).

Les enfants devront emporter leur repas de midi et une boisson chaude ou froide leur sera offerte. Ils recevront aussi une collation le matin et une boisson l'après-midi. Ils n'auront besoin, en aucun cas, d'argent de poche. Les enfants seront pris en charge par une équipe de jeunes (G.A.) guidée par Marc et M. Christine. Une assurance spéciale couvrira toutes nos activités.

Les inscriptions ainsi que le paiement sont à remettre à Marc LAMPROYE pour le 5 avril au plus tard.

BULLETIN D'INSCRIPTION A REMETTRE POUR LE 5 AVRIL 1993

NOM PRENOM

Adresse Tél.

Age (x) Judoka Ceinture

(x) Non-judoka

(x) Initiation

(x) Psychomotricité

(x) Biffer la mention initiale

ERNAGE : VILLAGE QUI BOUGE ?

Oui, c'est vrai ! Ca bouge à ERNAGE.

Mais, qui bouge ?

Une poignée de bénévoles qui y croient encore.

Ils espèrent toujours faire sortir de chez eux tous les Ernageois

«Par respect vis-à-vis de certaines personnes, je préfère garder l'anonymat. Croyez bien que je le regrette mais il faut parfois savoir ménager les susceptibilités.».....

NOTE DE LA REDACTION

Nous aurions souhaité publier complètement cet article bien fait, observateur, critique et optimiste. Cependant, l'R NA JOIE a des règles et il faut les respecter. Les articles doivent être signés ou identifiables et si, parfois, certains utilisent un pseudonyme, la communauté ernageoise pourra, si elle le désire, l'identifier auprès de la rédaction (ce n'est pas le cas cette fois).

Avec toutes nos excuses !

Pour la rédaction, Jean LACROIX.

**a.s.b.l.**

Ces 26 et 28 février a eu lieu le 9ème tournoi annuel de tennis de table. Comme à l'accoutumée, nous avons connu une participation importante (plus de 70 joueuses et joueurs). Ce tournoi recueille également une audience de plus en plus large dans les communes avoisinantes. Une publicité plus agressive de notre part et nous creverions certainement tous les plafonds d'affluence. Que dire de l'ambiance sinon qu'elle fût superbe et conviviale. Que dire des participants sinon qu'ils furent d'un entrain et d'une sportivité à toute épreuve. Que dire de la logistique sinon qu'elle fût, dans le chef de chacun et selon ses moyens, sans faille et tellement efficace.

A tous l'A.S.B.L. ERNAGE ANIMATION adresse ses chaleureux remerciements et vous donne déjà rendez-vous pour le Xème

Palmarès du tournoi 1992**Catégorie " 6 - 10 ans "**

1. Julien Despontin (Ernage)
2. Gregory Lardinois (Ernage)

Catégorie " 11 - 14 ans "

1. Fabian Prail (Sauvenière)
2. Gregory Vandenberghe (Sauvenière)
3. Alexandre Warnant (Gentignes)

Catégorie " Non Classés "

1. Jean Pol Nyssen (Ernage)
2. Olivier Nyssen (Gembloux)
3. Olivier Bauraing (Sauvenière)

Catégorie " Juniors Vétérans "

1. François Schiltz (Ernage)
2. J.C. Godelet (Court St Etienne)
3. Jean Pol Boutique (Ernage)

Catégorie "Classés"

1. Vincent Willems (Spy)
2. Jacques Baugnée (Perbais)
3. Michel Dufrasne (Ernage)

Prix du Fair-Play

Fabrice Coleille (Sauvenière)

**MUTUALITE CHRETIENNE
DE NAMUR**

Section n° 30 à ERNAGE

Permanence : Rue Omer Piérard 124, les 1er et 3ème mardis (non fériés) du mois de 16 et 19 heures.

A) Ci-après, le texte de la lettre ouverte aux médecins du 3 février 1993, pour un appel au dialogue, de Messieurs Jean HALLET, Président et Dirk SAUER, Secrétaire Général, au nom de l'ALLIANCE NATIONALE DES MUTUALITES CHRETIENNES

«Le projet de convention du Ministre des Affaires Sociales a été rejeté par une partie importante du corps médical. Nous constatons que les réactions négatives ne portent pas principalement sur le niveau des honoraires. Nous sommes plutôt en présence de signaux adressés au Gouvernement quant à certaines lois et arrêtés.»

«Pour nous, la sécurité tarifaire des malades est très importante. Pour l'instant, il n'y a pas d'accord, donc il n'y a pas de tarif établi, tandis que les remboursements, eux, ont été fixés. Il n'est pas possible que les patients doivent supporter des différences entre honoraires et remboursements au-delà de ce qui était prévu jusqu'à présent.»

«La Mutualité Chrétienne reste sereine, mais résolue. La confiance réciproque entre médecin et patient ne peut pas être rompue, pas plus au plan thérapeutique qu'au plan financier.»

«Les patients doivent pouvoir compter sur une sécurité tarifaire. Ils ne peuvent être victimes d'une dispute de principe entre les Médecins et le Ministre des Affaires Sociales.»

«Nous suivons de près les montants des honoraires. Si l'affaire prenait une tournure négative pour nos membres, nous réagirions publiquement. Une surveillance constante est organisée sur le terrain.»

«La sécurité tarifaire va de concert avec la sécurité contractuelle. Les signaux émanant des spécialistes diffèrent de ceux venant des généralistes. Ils ont chacun leurs problèmes spécifiques et ceux des généralistes ne peuvent être sous-estimés.»

«La mutualité Chrétienne lance un appel au corps médical. De toute manière, le dialogue devra reprendre. N'est-il pas pensable d'arriver à une sorte d'«armistice» : les parties en présence éviteraient de prendre des initiatives susceptibles de compliquer la discussion ; on renoncerait également aux augmentations d'honoraires de 10 et de 3 % ; on prendrait le temps de trouver des solutions aux problèmes posés, sans que les malades en soient les victimes.»

«Nous ne doutons pas que le bon sens fera valoir ses droits. Un certain temps de réflexion est préférable à une «guerre sainte». Une dramatisation spectaculaire n'apporterait guère de solutions. Il y va de l'intérêt du malade et de la médecine.»

B) TRAVAILLEURS SALARIES, APPOINTES ET INDEPENDANTS, ceci vous intéresse.

Renvoyez le plus rapidement possible votre bon de cotisation assurance maladie-invalidité à votre mutualité.

Comme chaque année, les travailleurs salariés et appointés recevront le bon de cotisation pour l'année 1992, destiné à l'assurance maladie-invalidité.

Ce bon de cotisation doit être transmis le plus rapidement possible à votre mutualité.

Par contre, à partir de cette année, les bons de cotisation 1992 des travailleurs indépendants seront transmis par l'intermédiaire de la banque carrefour de la

sécurité sociale, à la mutualité.

Les travailleurs indépendants qui recevraient néanmoins un bon de cotisation de leur caisse d'assurances sociales doivent toutefois le remettre sans tarder à leur mutualité.

Attention.

Ces bons de cotisations permettront à votre mutualité de vous délivrer votre carte d'assurance maladie. Celle-ci donne droit aux prestations de santé au titulaire ainsi qu'aux personnes qui sont à sa charge pour la période du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994.

Les nouvelles cartes d'assurance maladie seront expédiées à leurs titulaires au fur et à mesure de la vérification de leur assurabilité. Il se peut donc que vous receviez votre nouvelle carte avant le 1er juillet 1993. Mais, jusqu'à cette date, seule la carte actuellement en votre possession vous donne droit aux remboursements des prestations de santé. Ne vous en séparez donc pas avant le 1er juillet 1993. C'est à cette date que cette nouvelle carte d'assurance mutuelliste vous assurera le droit aux remboursements de l'assurance maladie-invalidité.

Eugène DEHOUX.

d'ASNATGIA au village d'ERNAGE

Par l'abbé Joseph TOUSSAINT
(suite)

Ces officiers conseillaient les échevins gembloutois dans l'administration de la communauté locale, dont ils prenaient les intérêts en main. Mais ils étaient tenus à l'écart de l'exercice de leur juridiction. A eux pourtant revenait la répartition des diverses sortes d'impôts entre les contribuables de leurs entités. Habituellement, la communauté villageoise les élisait.

Mais il n'en était pas ainsi dans la terre de Gembloux, où le prélat-seigneur-habitué à l'obéissance totale de ses moines) entendait que toute autorité émanât directement de lui. C'était encore le jour des Rois qu'étaient désignés de semblable façon les receveurs des offices pieux dans ces mêmes localités. Ils avaient à s'occuper du temporel de l'église, de la table des pauvres et éventuellement de l'hôpital érigé rue del Croix (la Grand-Rue) à Gembloux.

Bourgeois ou manants de la terre de Gembloux, les chefs de famille d'Ernage devaient, en principe du moins, assister aux plaids généraux tenus à Gembloux à l'occasion des fêtes de l'Epiphanie, de Pâques et de Pentecôte. Ces assemblées populaires étaient appelées à résoudre des problèmes graves, par exemple, en matière politique, lors d'un désaccord entre l'abbéseigneur et le magistrat ; dans les questions financières, quand il s'agissait d'envisager une dépense extraordinaire, de contracter un emprunt ou de soutenir un procès, etc.

Mais souvent les chefs de famille pouvaient se faire représenter par leurs délégués, notamment par leurs jurés.

Au milieu du XVIII^e s. les crimes et les délits étaient fréquents dans le comté de Gembloux, comptant alors quelques 4.300 habitants. Ils résultaient des longues guerres, des disettes et des divers fléaux qui avaient ravagé le pays. L'abbé Jacques Legrain (1757-1790) prit toutes les mesures voulues pour faire respecter l'ordre et triompher les vertus chrétiennes. Il publia de nombreuses ordonnances, telles celles relatives aux cabarets. Il veilla à la bonne tenue des écoles, dont presque toutes les localités de son comté étaient munies.

A titre d'exemple, nous donnons ici le bref récit de trois meurtres commis dans Ernage, Grand-Manil et Gembloux en l'espace de quelques mois.

Le 19 août 1759, vers 20h, en présence de plusieurs personnes, un Ernageois, Jean Alexandre, fut tué. Le meurtrier, connu par la rumeur publique, fut arrêté le 25 août. Mais les témoins du drame étaient étrangers au comté de Gembloux. Ils n'obtempérèrent pas à l'ordre de citation émané du tribunal. L'affaire traîna en longueur et on n'en connaît pas l'épilogue.

Ce meurtre était arrivé moins d'un an après celui dont fut victime, le 10 novembre 1758, Anne Gilson. Cette femme de François Petit avait été maltraitée par Charles Portier, de Grand-Manil. Elle en mourut le 7 décembre. Le 11 septembre 1760, la haute cour condamna l'agresseur au bannissement du comté de Gembloux pour vingt-cinq ans et aux frais de justice. En décembre, Portier implora la grâce de l'abbé-comte. Jacques Legrain lui remit la première de ses peines, à condition qu'il s'acquittât de la seconde (11 novembre 1760).

Le 10 mars 1759, une Gembloutoise commit un infanticide. Le 27 août, elle fut condamnée au bannissement perpétuel et aux frais de justice.

En 1716, le drossart (officier judiciaire du Brabant avait fait saisir de corps à Ernage deux personnes. Aussitôt, l'abbé-comte de Gembloux protesta auprès du conseil de Brabant à propos de l'atteinte ainsi portée à ses droits de haut justicier. On ignore quelles étaient les personnes arrêtées et pour quel motif. D'autre part, nos sources ne nous disent pas non plus quel fut le prélat protestataire : Arnoul de Merts, mort le 29 février 1716, ou son successeur, Pierre Dumonceau, élu le 16 août de la même année.

Les biens de l'abbaye de Gembloux à la fin de l'ancien régime

Dans la spécification des biens de l'abbaye de Gembloux établie en 1759 par le proviseur Charles Jaupain, il est déclaré que ce monastère possédait à Ernage:

- la cense du Sart, de 130 bonniers 240 verges, louée à Louis-Joseph Higuët, et rapportant annuellement 670 florins 7 sols en argent, 200 setiers de froment, 200 de seigle et 200 d'orge.

- la cense du Village, de 14 bonniers 236 verges, d'un rapport annuel de 145 florins.

- une terre de 12 bonniers, louée pour 120 florins.

- une terre de 8 bonniers 165 verges, dont la location s'élevait à 84 florins. la grosse dîme du village, donnant 1.345 florins

la menue dîme, adjudgée pour 140 florins

des rentes rapportant 38 florins 10 sols et 273 setiers de seigle.

- des cens, fournissant 21 florins 7 sols 1 denier et 4 chapons à 7 sols, plus quatre setiers un quart d'avoine.

D'autre part, les charges étaient :

- la compétence annuelle du curé d'Ernage : 350 florins

- la réparations de la cure : 449 florins.

Depuis 1759 jusqu'à 1791, bien des modifications avaient été apportées à ces comptes :

La cense de Sart-Ernage était louée à la veuve de Pierre-Joseph Everarts, nièce de l'abbé Jacques Legrain (1759-1790). Sa superficie était passé à 148 ha 43 a. Le «rendage» était fixé en nature et en argent. Il consistait, d'une part, en 100 setiers de seigle et en 200 setiers d'orge d'hiver ; d'autre part, en 1.408 florins, auxquels s'ajoutaient 3 souverains doubles (valant chacun 17 florins 17 sols ou en monnaie d'or 32 Frs 39) accordés pour les étrennes de l'abbé, et 5 écus (de 3 florins 5 sols 4 deniers). Il faut encore y joindre 9 florins de cens et de rente.

En 1791, le revenu des dîmes était singulièrement plus avantageux qu'en 1759. En effet, la grosse dîme rapportait 2.325 florins, la menue dîme 150 florins.

En 1796, le monastère gembloutois recevait de madame de Bosman, veuve Raulet, d'Ernage, 153 setiers de seigle, soit 229 florins 10 sols.

La même année, le rendement total de la cense du Sart, y compris les dîmes, les cens et les rentes, était de 1.788 florins. On peut comparer ce revenu à celui d'autres possessions de l'abbaye gembloutoise : Beauvechain donnait alors 2.126 florins 6 sols ; Coninsart 1.518 florins 10 sols ; Cortil 1.911 florins, Enée 2.143 florins 19 sols ; Liroux 2.166 florins 6 sols ; Mont-Saint-Guibert 438 florins ; Nil-Saint-Martin 1.555 florins ; Penteville 1.825 florins ; Sauvenière 1.745 florins.

Le domaine d'autres couvents

Sous l'ancien régime, l'abbaye bénédictine de Gembloux n'était pas la seule institution ecclésiastique à posséder des biensfonds à Ernage.

Nous avons signalé les bois détenus au XII s. par le monastère cistercien de Villers-La-Ville.

De son côté, le prieuré des Augustins d'Oignies (Aiseau) y était propriétaire de quelque 18 bonniers de terres et de prés. Le 3 mars 1506, en présence de

l'échevinat de Gembloux, il accorda cet ensemble en bail emphytéotique à Toussaint Déloyaux, contre une rente annuelle de sept muids de seigle.

Cependant, à la fin de l'ancien régime, il n'y avait plus à Ernage en fait de possessions ecclésiastiques que

- 207 bonniers 1 journal aux mains de l'abbaye de Gembloux ;
- une maison de cure, d'où dépendait un bonnier de terre et prairie.
- 5 bonniers 4 journaux possédés en terre et prairie par l'église de la localité.

Le régime français

A la suite de l'annexion de nos principautés à la France, prononcée le 1er octobre 1795, Ernage devint une commune dans le canton de Gembloux. En 1800, le maire en était Joseph-Melchior Tordoir. Mais dès 1797, un agent municipal avait été élu pour recevoir les déclarations d'état civil : Théodore Linoy. En 1808 apparut comme maire Maximilien-Joseph Everarts. Il resta à la tête de la commune sous le régime hollandais et même après la proclamation de l'indépendance belge en 1830.

La vente de Sart-Ernage comme bien national (1797)

Après la suppression de l'abbaye de Gembloux, rendue effective le 11 octobre 1796, les biens-fonds du monastère furent nationalisés et vendus aux enchères. L'annonce de leur mise à prix était établie par une affiche spéciale. Celle concernant la cense de Sart-Ernage le fut par la 13e affiche, n° 2. Cette exploitation agricole comprenait alors le corps de ferme, des granges, des écuries, des étables, 124 bonniers 20 verges en terres labourables, jardins, prairies et vergers situés à Ernage. Le bail des Everarts était établi jusqu'au 30 avril 1803. L'acheteur aurait à supporter les frais d'estimation, d'affiches et autres, s'élevant à 308 livres 5 sols.

L'ouverture des enchères eut lieu le 19 prairial an V (7 juin 1797) à 10 h du matin. Elle se pratiqua sur la base de 102.300 livres, soit quinze fois le revenu de la cense. Mais, comme c'était souvent le cas en ces circonstances, personne ne se présenta pour majorer le prix. La séance définitive d'adjudication se plaça le 29 prairial (17 juin 1797) à 10 h du matin.

Parmi les acheteurs éventuels figurait, comme à bien des ventes d'immeubles et de terres dans la région, Alexandre Asseline, fondé de pouvoir du financier de Douai et Paris, Jean-Baptiste Paulée (qui avait déjà acheté l'abbaye de Gembloux et devait acquérir celle d'Argenton le 26 juillet). Les enchères furent telles qu'on dut allumer vingt-deux feux avant qu'elles ne se terminent. L'adjudication se réalisa alors pour 302.500 livres en faveur de François-Joseph Akermann, de Namur, fondé de pouvoir d'un ex-religieux, Charles Blondeau. Cet ancien cistercien de Grandpré (Mozet) demeurait alors à Florée (non loin de Spontin).

(a suivre)